



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police N°49/2022 (ST) du 27 juin 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les
mesures de nature à assurer le bon ordre et la
sécurité lors du défilé du Conseil Municipal et des
sociétés locales du Jeudi 14 Juillet 2022.

ARRETE

Article1

Le rassemblement du Conseil Municipal et des sociétés locales est prévu le jeudi 14 juillet 2022 à 10 heures 30 dans la rue Paul Eluard (face au Monument aux Morts).

Article 2

Le cortège partira à 10H45 de la rue Paul Eluard.

Itinéraire: rues Paul Eluard, Jean Jaurès, François Bacquet.

Article 3

Pendant toute la durée du rassemblement et du défilé, les rues Paul Eluard, Jean Jaurès et François Bacquet seront interdites à la circulation de tous véhicules.

Article 4

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue Francois Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.
- Rue Jean Jaurès angle du Boulevard Pasteur.
- Rue de l'Egalité au croisement de la rue Marc Lanvin.
- Rue Guy Moquet angle de la rue Jean Jaurès

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Responsable des services techniques Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAL

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exéqution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, Le 27 juin 2022 Le Maire, Maryline LUCAS